

## SEANCE DU 07 septembre 2022

Le **sept septembre deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Clément LE PAGE, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Aurélien CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Sandrine VEROT, Sylvie CHAMPROMIS, Dylan JACOPIN, Philippe MONCORGER.

Absents avec pouvoirs : Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Roger SANDRI), Thierry GENOUX (pouvoir à Clément LE PAGE)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Rentrée scolaire 2022 2023
- MAM
- Projet réseau chaleur
- Projet embellissement
- Taxe d'aménagement
- Désignation d'un référent culturel
- Exonération de loyer de la famille Jondot
- Cérémonie Légion d'honneur à Ressins du 16 septembre
- Revalorisation taux horaire vacation : Michelle Thivend
- Questions diverses :
  - Clocher de l'église
  - Inventaire
  - Togo : visite du 26 août

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

#### • Réunion des Maires :

Monsieur Olivier BOICHON nous fait un rapport :

- Fibois a fait une présentation de leur plan d'action 2021/2026 (gestion de forêt pour répondre aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle, mobiliser les ressources forestières durablement, soutenir les filières de bois local, faire connaître la filière dans les écoles...)
- Tri déchet : présentation de statistiques, mise en place d'une phase de test en 2023 sur le passage des camions auprès des foyers (passage des camions tous les 15

jours...), inciter les commerces à mieux trier, modification de la réglementation de la déchetterie pour réguler le passage.

- **Stratégie aire de covoiturage :**

Madame Marie Claire FOUCHERAU nous fait un rapport :

- Sur Nandax il y a en moyenne 4390 véhicules qui fréquentent la route principale par jour
- Une aire de covoiturage est en cours d'analyse pour Nandax
- Autostop organisé toujours en cours de mise en place
- Piste cyclable : toujours en cours de négociation (ou, comment...).

- **Journée mondiale de nettoisons la nature :**

La journée officielle sera le 17 septembre, mais aux vues du court terme, et de l'animation des vieilles soupapes le même jour, la journée nettoisons la nature aura lieu à Nandax le 1<sup>er</sup> octobre.

\*\*\*\*\*

### **RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 :**

Il y a 56 enfants d'inscrits pour cette nouvelle année scolaire.

\*\*\*\*\*

### **MAM :**

Le projet est dans une impasse étant donné que l'autorisation d'ouvrir ne sera pas validée tant que le local ne sera pas prêt à être inspecté, sans garantie d'avoir l'accord de la PMI. Entamer des travaux engendre un coût d'environ 40 000€ sans être sûr d'un aboutissement.

Si la mairie continue de suivre le projet, il y aura encore au moins 6 mois sans rentrée de loyer.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre :

- **DECIDE** d'abandonner le projet MAM.

Le logement va donc être remis en location.

\*\*\*\*\*

### **CHOIX DE PROJET A PROPOSER A LA REGION :**

- **PROJET RESEAU CHALEUR :**

### **Délibération n°2022/042**

Le Maire expose :

Deux personnes du SIEL sont venues présenter, le jeudi 1er septembre, une première approche avec 2 propositions :

- une première pour seulement le chauffage de l'école.
- une seconde pour le chauffage de l'école et de la mairie.

Dans le deuxième cas il est possible d'obtenir par le SIEL une subvention de 55% sans problème de délai ni de dates, et un emprunt à 0,80%.

Le 14 septembre est prévu un second déplacement du SIEL avec un spécialiste de l'isolation pour examiner l'école, la cantine et la mairie.

Dans ce cas, une subvention des travaux est possible à hauteur de 20% plafonnée à 20 000 euros (condition : 100 000 € de travaux pour 20 000 € maximum de subvention).

Ces subventions sont indépendantes de celles attribuées par l'état, la Région et le département.

Suite à une réunion de préparation, Monsieur Vincent BUCHET (architecte) est venu répondre à la mise en forme de l'étude complète (chauffage, isolation, réaménagement) du dossier mairie/école/cantine et éventuellement commerce et logements afin de présenter ce projet à la Région.

Monsieur Clément LE PAGE nous fait une explication plus en détail de la proposition faite par Monsieur BUCHET. Le devis s'élève à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Estimation du coût du projet :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Chauffage	22 000 €
Plomberie	14 660 €
Travaux d'adaptation chaufferie	3 000 €
Réseau et secondaire	15 000 €
Divers	7 983 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 643 €</b>

Vu la nécessité de changer le système de chauffage devenu obsolète voire défectueux,

Vu l'économie d'énergie qu'engendrerait les travaux,

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter le projet réseau chaleur.
- **APPROUVE** le devis d'un montant de 2 800 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à ce projet et à contacter Monsieur BUCHET pour lancer l'étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude.

- **PROJET EMBELLISSEMENT :**

### **Délibération n°2022/041**

Monsieur le Maire présente un exemple de proposition de travail fait sur Perreux par madame Christelle POUSSIN, et présente son devis d'un montant de 4 875 € HT soit 5 850 € TTC, afin de préparer un projet concret pour Nandax. Le projet inclurait le parking de la salle des fêtes, le city stade, les abords de l'école, la cour de l'école, récupérateur d'eau entre autres choses...

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de présenter le projet embellissement.
- **APPROUVE** le devis d'un montant de 4 875 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à ce projet et à contacter Madame POUSSIN pour lancer l'étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude.

\*\*\*\*\*

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, cette taxe est applicable depuis le 1er mars 2012. A Nandax aucun taux n'a jamais été voté jusque-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE avec 4 abstentions et 9 voix pour, de :

- **NE PAS INSTAURER** de taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal en 2023.

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION REFERENT CULTUREL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Délibération n°2022/038**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de différents projets culturels en devenir à Charlieu Belmont Communauté et qu'il convient de désigner un référent culture.

Où cet exposé, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Bernard DESBENOIT, pour être référent culture pour représenter NANDAX à Charlieu Belmont Communauté.

\*\*\*\*\*

## **EXONERATION LOYER**

### **Délibération n°2022/039**

La famille Jondot a remplacé la famille PATIN au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le logement situé 25 route de Vougy, et à la vue de l'état du logement, s'est proposé de le rafraîchir en échange de mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'exonérer le loyer de la famille Jondot à hauteur de 2 loyers maximum, soit 790 €, en fonction du coût d'achat du matériel utilisé pour le rafraîchissement (facture à l'appui)

\*\*\*\*\*

## **ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES VACATAIRES**

### **Délibération n°2022/040**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;  
Vu les délibérations du 10 décembre 2019 relative à l'embauche de vacataires.

CONTEXTE :

La commune de NANDAX recrute un vacataire afin d'assurer la location de la salle des fêtes.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est rappelé que les montants des vacations étaient fixes et qu'ils n'évoluaient pas en fonction de la valeur du SMIC puisque jusqu'à présent le montant le plus bas était au-dessus du SMIC.

Au regard de l'évolution de la valeur du SMIC en 2022, il est nécessaire de revaloriser le montant de la vacation actuellement appliqué afin de ne pas maintenir une rémunération inférieure au montant du revenu minimum.

Il est donc proposé de fixer le montant de la vacation à 11.07 € brut.

Enfin les montants des vacations basées sur la valeur du SMIC seront quant à eux revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser la revalorisation du montant horaire de vacation dans les conditions ci-dessus et à chaque revalorisation du SMIC pour les montants de vacation indexés sur la valeur du SMIC conformément aux tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget principal chapitre 12 pour l'année 2022 et suivantes.
- **AUTORISE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

**Délibération n°2022/043**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **CEREMONIE A RESSINS DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE A 11H**

Le Maire expose que la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Roannais fête ses 100 ans.

Déroulement de la cérémonie :

- un élève de Ressins apporte un flambeau dans la cour intérieure accompagné par le drapeau de la Légion d'Honneur.
- Discours officiels :
  - François Paillard (conseil d'administration de Ressins)
  - François Chantelot, représentant de la SMLH.
  - Maire de Nandax.
  - Sous-Préfet de Roanne.
  - Régis Maynard, conteur des événements de 1814 à Roanne.
  - Les élèves de Ressins, à propos de l'histoire Napoléonienne.
- sonnerie aux morts et minute de silence.
- Marseillaise chantée par une chorale d'élèves de Ressins.

Dans la mesure du possible (jour d'école) des enfants du CMJ pourrons participer à la cérémonie.

➤ **INVENTAIRE**

Madame Sandrine VEROT et monsieur Aurélien CHAMPROMIS ont terminé l'inventaire de leur côté, reste à faire le rapprochement avec les actifs de la mairie.

➤ **CLOCHER DE L'ÉGLISE**

Le clocher est de nouveau en panne. Après des analyses faites par Jean-Michel MOULIN, du matériel est à changer.

Le 1er septembre le technicien de l'entreprise BODET est venu ; Un devis est attendu pour chacune des parties à rénover.

➤ **VISITE DE 2 PERSONNES DU TOGO LE VENDREDI 26 AOUT**

Monsieur Olivier BOICHON nous expose :

Les 2 correspondants sont en contact avec Ressins depuis 2 ans pour développer, au TOGO, les capacités d'élevage et l'apprentissage des métiers du bâtiment. Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON et madame Stéphanie PAWLOWSKI ont reçu 2 conseillers municipaux de la commune de l'Oti 2 afin d'échanger et de voir les possibilités de coopération.

La séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion le 12 octobre 2022.